

Image not found or type unknown



Réunion jour non travaillé

Par **Lili323**, le **19/06/2024 à 03:33**

Bonjour,

Je cumule 2 CDI à mi temps. Lorsque l'un de mes employeurs prévoit une réunion sur un jour non travaillé puis je refuser de participer à cette réunion sous prétexte que ce jour là je travaille chez mon second employeur svp?

Convention collective 66

Merci d'avance,

Par **Cousinnestor**, le **19/06/2024 à 07:07**

Hello !

Pas besoin de "prétexte" pour ne pas travailler hors de vos plages de travail respectives pour l'un ou l'autre de vos employeurs.

A+

Par **Lili323**, le **19/06/2024 à 08:50**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. J'avais pu lire qu'on ne pouvait pas refuser une réunion en dehors de nos heures de travail à partir du moment où on était prévenu assez tôt, et que c'était payé ou récupéré... que ça pouvait être considéré comme une faute (dans un contexte avec 1 seul employeur).

Bonne journée

Par **janus2fr**, le **19/06/2024 à 09:05**

[quote]

Je cumul 2 CDI à mi temps. Lorsque l'un de mes employeurs prévoit une réunion sur un jour non travaillé puis je refuser de participer à cette réunion sous prétexte que ce jour là je travaille chez mon second employeur svp?

[/quote]
Bonjour,

Oui, à condition que chaque employeur soit informé de vos horaires chez l'autre employeur. Ce qui est toujours conseillé en cas de multi-employeurs.

Par **janus2fr**, le **19/06/2024** à **09:06**

[quote]
J'avais pu lire qu'on ne pouvait pas refuser une réunion en dehors de nos heures de travail

[/quote]
Plus exactement, on ne peut refuser d'accomplir des heures supplémentaires ou complémentaires dans certaines conditions.